



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

N° C28_09_2023_26 - Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Prescription de la révision allégée n°2 (annexe)

Annexe(s) :

- Synthèse pédagogique

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 22 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOUCHEREAU Isabelle, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GIRAULT Anne, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HUCTEAU Patrice, KOHLER Marie, LECULLIER Lysiane, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne, TRICHET Jacques, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à PICARD Marylène), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à NEE Nicole), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à SUIRE Catherine), LABROUSSE Christophe (pouvoir donné à DALLAUD Hélène), MACHET Annette (pouvoir donné à GRASSWILL François), POINT Jean-Luc (pouvoir donné à KOHLER Marie), VEQUE Marie-Claire (pouvoir donné à WATTEBLED Frédéric)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

BALLAND Cyril, BARRE Daniel, BARRE Gérard, BERTON Jacques, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas,

GABOREAU Bernard, HOELLINGER Gilbert, JOUANNET Paul, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles PICHON

Plan local d'urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne - Prescription de la révision allégée n°2 (annexe)

Annexe(s) :

- Synthèse pédagogique

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 et suivants, L.153-31 et suivants et R153-21 ;

Vu le décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, publié au JO du 15 octobre 2021, ayant modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale et de l'examen au cas par cas des PLU ;

Vu la délibération n°C02-03-2020-3 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Mellois en Poitou en date du 02 mars 2020 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Brioux-sur-Boutonne approuvé le 27 juillet 2009, ayant fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 16 décembre 2019 ;

Vu la délibération complémentaire n°C01-07-2021-7B de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) du 1er juillet 2021 ;

Considérant que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne a pour objet, au lieu-dit Brioux, d'adapter le zonage sur le site d'une ancienne exploitation agricole désaffectée en créant un STECAL permettant un réemploi des bâtiments et de définir un zonage adapté sur la maison attenante ;

Considérant que la procédure peut revêtir une forme allégée, car l'évolution envisagée n'a pas pour effet de porter atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui sont déclinées en trois grands axes :

- Promouvoir le développement local,
- Optimiser le fonctionnement urbain et la valorisation du patrimoine,
- Valoriser et préserver le patrimoine ;

Considérant que la procédure de révision allégée n°2 du PLU fera l'objet d'une concertation conformément à l'article L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Publication d'informations sur le site internet de la communauté de communes Mellois en Poitou,
- Mise à disposition d'un registre d'observation et d'un dossier au siège de la communauté de communes et en mairie de Brioux-sur-Boutonne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

La communauté de communes se réserve la possibilité de mettre en place tout autre forme de concertation complémentaire ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision allégée fera l'objet d'un examen conjoint de l'État et des personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant que la procédure d'élaboration du PLUI-H en cours, dont l'approbation est prévue fin 2025, ne permet pas d'amender à court terme le PLU de Brioux-sur-Boutonne ;

Considérant qu'une procédure de révision allégée n°1 et une procédure de modification de droit commun n°1 sont engagées simultanément à la procédure de révision allégée n°2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- PRESCRIRE la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Brioux-sur-Boutonne,
- FIXER les modalités de concertation précitées, étant précisé que les procédures de révision allégée n°1 et n°2 et de modification de droit commun n°1 feront l'objet d'une concertation commune,
- AUTORISER le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les documents relatifs à la procédure, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Gilles PICHON

Fabrice MICHELET